

ANNEXE A LA DELIBERATION

Tableau des indemnités de fonction - Mandat 2026-2032

(Articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du CGCT)

(Référence : indice brut 1027 - valeur 4299.90 EUR)

1. Indemnité du maire

Strate démographique	Taux maximal légal	Taux retenu par la commune	Montant brut mensuel (EUR)
500-999 habitants	44,3 %	34,7 %	1426,35 EUR

2. Indemnités des adjoints au maire

Adjoint	Taux maximal légal	Taux retenu	Montant brut mensuel (EUR)
Adjoint 1	11,77 %	9,4 %	386,39 EUR
Adjoint 2	11,77 %	9,4 %	386,39 EUR
Adjoint 3	11,77 %	9,4 %	386,39 EUR
Adjoint 4	11,77 %	9,4 %	386,39 EUR

3. Récapitulatif global

Catégorie d'élus	Nombre	Montant unitaire (EUR)	Montant total mensuel (EUR)
Maire	1	1426,35 EUR	1 426,35 EUR
Adjoints	4	386,39 EUR	1 545,56 EUR
Total mensuel			2 971,91 EUR

5. Mentions réglementaires

- Les indemnités sont calculées sur la base de l'indice brut 1027.
- Les montants indiqués sont bruts, avant cotisations sociales.
- Les indemnités sont liées à l'exercice effectif des fonctions.
- Le conseil municipal peut fixer des taux inférieurs, jamais supérieurs aux plafonds légaux.
- Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 - charges de personnel du budget communal.
- La présente annexe est jointe aux délibérations 14/2026 et 15/2026 du 20/03/2026.